

# NEWS

## COMMUNES DU VALAIS DE GRANDES DIFFÉRENCES FISCALES CONSTATÉES

En Valais, les montants encaissés par le fisc varient fortement d'une commune à l'autre. A titre de comparaison, voici les montants payés dans quatre situations différentes en cumulant les impôts communaux et cantonaux. Ainsi, pour prendre l'exemple le plus flagrant, un célibataire disposant d'un revenu imposable de 100 000 francs paiera 3858 francs de plus d'impôts s'il habite à Isérables par rapport à Bagnes ou à Hérimence (deux communes qui se retrouvent au minimum possible dans le canton). JYG

COMMUNES	CÉLIBATAIRE revenu imposable		COUPLE MARIÉ, AVEC DEUX ENFANTS revenu imposable	
	Fr. 50 000	Fr. 100 000	Fr. 50 000	Fr. 100 000
Bagnes/Hérimence	5594	17 532	3036	10 796
Fully *	6729	20 310	3773	12 601
Martigny	6051	18 571	3333	11 471
Monthey	6329	19 353	3514	11 979
Saint-Maurice	6468	19 744	3604	12 233
Sierre	6442	19 514	3587	12 084
Sion	5854	18 288	3205	11 287
Nendaz	6836	20 475	3843	12 709
Isérables	7303	21 390	4147	13 303

\*Fully a basés sur son coefficient fiscal pour 2020

Source: Calculateur d'impôts de l'Etat du Valais (chiffres 2019)

## IMPÔTS SUR LES CHIENS SION EST CHER

Comparis.ch a évalué les taxes sur les chiens prélevées dans les chefs-lieux des cantons et dans les plus grandes villes de Suisse. A Sion, le montant à payer pour son chien est de 150 francs. C'est une des factures les plus élevées du pays. C'est beaucoup plus qu'à Bellinzona (70 francs), la commune la moins chère ressortant de cette comparaison. Les autres grands centres romands sont tous moins chers que la capitale valaisanne: Delémont (100 francs), Fribourg (105 francs), Genève (107 francs pour le premier chien, 147 pour le deuxième), Neuchâtel (120 francs). Seule Lausanne est plus gourmande en facturant 190 francs. JYG



## VÉHICULES À MOTEUR PAS DE BONUS/MALUS ÉCOLOGIQUE

Le Valais avait mis en place un système de bonus écologique pour les véhicules à moteur particulièrement respectueux de l'environnement. Cela s'est traduit par un rabais fiscal. Celui-ci ne s'est pas révélé suffisamment incitatif, car il ne faisait gagner que 130 francs aux propriétaires. Ce système ne sera pas reconduit. Par contre, une prime à l'achat va être mise en place à partir de 2021. JYG



## DÉDUCTIONS FORFAITAIRES

### En Valais, rien ne change pour 2020

Chaque année, le Service cantonal des contributions met à jour les montants des déductions fiscales forfaitaires. Ou plutôt, il les adapte en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix. Comme l'inflation a évolué de manière négative en Suisse en 2019, les montants n'ont pas été modifiés. Ainsi, par exemple, il est toujours possible de déduire 15 francs par jour pour les repas pris hors domicile (avec un maximum de 3000 francs par an) et 30 francs par jour pour les séjours hors domicile. JYG

## DAMEUSES Exonérées d'impôts 2020

Le Conseil d'Etat l'a confirmé lors de la session de décembre: les dameuses de pistes de ski et de ski de fond sont exonérées de l'impôt sur les véhicules à moteur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour le fisc cantonal, cette modification va entraîner une baisse de rentrées de... 60 000 francs par an. JYG

## LOTO, CARTE À GRATTER, EUROMILLION

### Nouvelles règles pour les gains

Pas de souci avec la plaque de lard gagnée lors du loto du foot. Les lots empochés sans de tombolas et de loto ne sont pas imposables. Si vous allez au casino, vos gains ne sont pas imposés non plus. Les gains obtenus avec les cartes à gratter des magasins ou des journaux, comme ceux que propose la Coop par exemple, sont imposables dès qu'ils dépassent 100 francs. Pour les jeux de la Loterie romande ou de l'Euro Million, seul le montant encaissé qui dépasse le million est soumis à l'impôt. Sur le plan valaisan, le gain est imposé de manière séparée du revenu et à un taux équivalent à la moitié du barème ordinaire. Cette particularité valaisanne pourrait toutefois être abandonnée. Le Grand Conseil a accepté, en première lecture, de la supprimer. JYG



## DÉDUCTIONS IMMOBILIÈRES

# Propriétaires, que devez-vous déclarer et que déduire?

**PRATIQUE** Entretien son patrimoine demande souvent un effort financier. Il est intéressant fiscalement de savoir ce qui est déductible de son revenu imposable. CHRISTOPHE BONVIN

Le Valais est un canton de propriétaires immobiliers. En effet, près de 70% de la population y possède un bien foncier. Dans ce contexte, il vaut la peine pour le contribuable valaisan de prendre conscience des règles fiscales, des déductions possibles et des opportunités de rénovations énergétiques liées au domaine de l'immobilier.

### Ce qui m'est imposé

Tous les loyers, les fermages, les rentes de droit de superficie et l'usufruit constituent des revenus immobiliers fiscalement imposables en tant que rendement locatif. A noter que la valeur locative fait également partie des revenus imposables de la fortune immobilière.

### Ce que je peux déduire

Parmi les frais d'immeubles, l'autorité fiscale distingue les frais d'entretien et les frais d'investissement. Les frais d'entretien ont pour but le maintien de la valeur de l'immeuble et sont donc déductibles dans la déclaration fiscale annuelle, tandis que les frais d'investissement ont pour but d'augmenter la valeur de l'immeuble et sont donc considérés comme travaux à plus-value non déductibles.

Par contre, les investissements ayant pour objectif d'économiser de l'énergie ou de protéger l'environnement constituent une exception et sont déductibles. Dans la pratique, il s'agit des montants après déduction des éventuelles subventions reçues par le propriétaire. Pour exemple, frais occasionnés par le remplacement d'anciennes fenêtres par des fenêtres triple vitrage, l'isolation thermique des sols, des murs, des toits et plafonds jouxtant l'extérieur, la pose de colmatages, le raccordement à un réseau de chauffage à distance ou une pose de pompe à chaleur peuvent être déduits.

A la place des frais effectifs, le contribuable peut choisir l'application de la déduction forfaitaire suivante: soit 10% du rendement locatif brut ou de la valeur locative, si au début de la période fiscale l'immeuble comptait jusqu'à dix ans d'âge, soit 20% du rendement locatif brut ou de la valeur locative, si au début de la période fiscale l'immeuble comptait plus de dix ans d'âge. Enfin, le contribuable peut, pour chaque période fiscale, choisir entre la déduction des frais effectifs et la déduction forfaitaire. »

### EXEMPLES DE FRAIS D'ENTRETIEN DÉDUCTIBLES:

- Taxes, eau, électricité
- Impôt foncier
- Primes d'assurances pour l'immeuble (incendie, dégât d'eau, tremblement de terre, mais pas l'assurance métrage)
- Réfection des peintures et des sols
- Réparation des stores et fenêtres
- Remplacement du bloc cuisine
- Versement au fonds de rénovation d'une PPE
- Charges communes d'une PPE (sans consommation de chauffage et d'électricité propre)
- Frais d'administration de l'immeuble par des tiers

### EXEMPLES DE FRAIS D'INVESTISSEMENT NON DÉDUCTIBLES:

- Construction d'une véranda ou pergola
- Frais de notaire pour l'acquisition du bien immobilier
- Installation du système d'alarme et frais de surveillance
- Dépenses excessives, engagées pour des aménagements luxueux
- Propres heures de travail pour travaux d'entretien réalisés par le propriétaire
- Frais d'aménagement d'un jardin

## LE CONSEIL DE L'EXPERT



Christophe Bonvin, expert diplômé en finance et controlling, fondateur associé de Bonvin Fiduciaire

« La déduction effective des coûts d'entretien et de rénovations énergétiques est particulièrement intéressante lorsque ceux-ci dépassent le montant forfaitaire admis par le fisc. En général, le propriétaire a donc tout intérêt à concentrer les travaux sur une seule et même année fiscale. En fonction de l'ampleur des travaux, une répartition sur plusieurs années permet parfois d'optimiser également sa fiscalité. Comme souvent en fiscalité, anticiper et planifier c'est économiser beaucoup d'impôts! »